## Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur \*19309548\* belge



N° d'entreprise : 0721739485

**Dénomination :** (en entier) : **Tavares Consulting** 

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue du Prince Royal 76 bte 20

(adresse complète) 1050 Ixelles

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

D'un acte reçu par le Notaire Corinne DUPONT, à Bruxelles, le 28 février 2019, à enregistrer, il résulte que 1. Monsieur TAVARES Frédéric, né à Créteil, le 8 avril 1986, domicilié à 94370 Sucy-en-Brie (France), Impasse de la Chapellerie, 8 et 2. Madame DEROO Anne-Sophie Gaëlle, née à Arras (France), le 8 septembre 1985, domiciliée à Ixelles (1050 Bruxelles), rue du Prince Royal, 76 boîte 20 ont constitué une société privée à responsabilité limitée, sous la dénomination de « Tavares Consulting » dont les statuts stipulent entre autres ce qui suit :

Article 1.: Forme - Dénomination

La société adopte la forme d'une société privée à responsabilité limitée. Elle est dénommée « Tavares Consulting ».

Article 2. : Siège social

Le siège social est établi à Ixelles (1050 Bruxelles)

rue du Prince Royal 76 boîte 20. Le siège social peut être transféré en toute autre localité de Belgique par simple décision de la gérance, laquelle a tous pouvoirs de faire constater authentiquement la modification statutaire qui en découle et en cas de transfert de siège dans une autre région linguistique, movennant observation des dispositions légales en la matière. La société peut établir des sièges administratifs, succursales, agences, dépôts et comptoirs en Belgique et à l'Etranger.

Article 3.: Objet

La société a pour objet en Belgique et à l'étranger, soit directement, soit comme intermédiaire, tant pour son compte propre ou pour compte de tiers, sauf disposition contraire, ce qui est prévu ci-après:

- Le conseil en communication online, stratégie de marque, e-réputation, édition de contenu online et toutes activités apparentées.
- La société peut collaborer et prendre part, ou prendre un intérêt dans d'autres entreprises, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit.
- Toutes activités de marketing, de publicité et de graphisme, et l'exploitation de tout objet, concept, image, logo, la publication, l'édition, et l'impression, la réalisation, la vente et la location d'articles promotionnels, le sponsoring.
- La société peut exercer toutes missions de consultance et/ou de service, la formation, l'expertise technique et l'assistance, liées aux domaines précités ; elle peut faire toutes opérations se rapportant directement ou indirectement au management en général, et plus précisément, sans que cette énumération ne soit limitative : la création de sociétés holding ou d'exploitation, toutes activités d'études et de conseils, toutes prestations de services, tous travaux d'administration, de gestion, tant auprès des entreprises que des particuliers.
- L'édition et la commercialisation de toutes licences et droits d'auteurs sur les logiciels et progiciels informatiques ; l'analyse, la conception, les développements et la commercialisation de programmes informatiques en tous langages y compris le WEB destinés aux secteurs privés, publics ou aux
- La formation et la maintenance de tous progiciels informatiques du marché; la vente en gros ou au détail, l'installation et la maintenance de tout matériel et technologies de la communication, de l' information et des télécommunications.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

La société a également pour objet la constitution et la gestion d'un patrimoine immobilier pour compte propre, notamment l'acquisition par achat ou autrement, l'apport en société, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location ou la sous-location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immeubles ainsi que toutes opérations qui directement ou indirectement sont en relation avec cet objet et qui sont de nature à favoriser l'accroissement et le rapport d'un patrimoine immobilier.

Sans que cela ne soit limitatif, elle pourra effectuer pour elle-même la constitution de baux emphytéotiques, contrat de superficie, l'entretien de maisons, appartements, bureaux, terrains, terres et domaines, et de manière générale de tous biens immobiliers, ainsi que toute opérations de financement en relation avec son objet social.

Elle pourra ériger toutes constructions pour son compte, en tant que maître de l'ouvrage et effectuer, éventuellement aux biens immobiliers des transformations et mises en valeur ainsi que l'étude et l'aménagement de lotissements y compris la construction de routes et égouts, acheter tous matériaux, signer tous contrats d'entreprises qui seraient nécessaires.

Elle pourra, de même, prêter, emprunter hypothéquer, acquérir ou céder tous biens tant mobiliers qu'immobiliers, elle pourra également se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne physique ou morale.

La société a encore pour objet l'achat, la vente en gros et au détail, l'échange, l'importation et l'exportation de tous types de produits.

La société pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou à favoriser directement ou indirectement la réalisation ou le développement, à l'exception des opérations sur les valeurs mobilières et immobilières réservées par la loi aux banques et aux sociétés de bourse.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur dans d'autres sociétés. Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

Article 5. : Capital

Le capital est fixé à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00 €). Il est représenté par mille parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Article 6.: Souscription - Libération

Les mille parts sociales sont immédiatement souscrites en numéraire au prix de dix-huit euros soixante cents chacune, comme suit :

- Par Monsieur Frédéric TAVARES neuf cent nonante-neuf parts sociales
- Par Madame Anne-Sophie DEROO une part sociale.

Les comparants déclarent que chacune des parts ainsi souscrites est immédiatement libérée à concurrence d'un tiers par un versement en espèces qu'ils ont effectué auprès de la banque CBC en un compte numéro BE77 7320 5005 1142 ouvert au nom de la société en formation, de sorte que la société a, dès à présent, de ce chef, à sa disposition, une somme de six mille deux cents euros. Une attestation justifiant ce dépôt est remise à l'instant au Notaire soussignée.

Article 11.: Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés soit dans les statuts soit par l'assemblée générale.

L'assemblée générale des associés fixe le nombre des gérants, détermine la durée de leur mandat et l'étendue de leurs pouvoirs.

Article 12. : Pouvoirs de la gérance

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs attribués à la gérance lui est dévolue. S'ils sont plusieurs, les gérants forment un collège qui délibère valablement lorsque la majorité de ses membres est présente; ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le gérant unique ou le collège des gérants peut, conformément à l'article 257 du Code des sociétés, accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Agissant isolément, chaque gérant peut accomplir tous actes de gestion journalière de la société. Le gérant unique, le collège des gérants, ou chaque gérant dans les limites de la gestion journalière, peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tous mandataires de son choix.

Article 13. : Représentation - Actes et actions judiciaires

La société est représentée dans les actes, y compris ceux où intervient un fonctionnaire public ou un

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

officier ministériel et en justice :

- soit par un gérant s'il est unique ou par deux gérants agissant conjointement s'ils sont plusieurs;

- soit, dans les limites de la gestion journalière, par un gérant agissant seul.

Elle est en outre, valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats.

Article 17.: Réunion

Il est tenu chaque année le dernier vendredi du mois de juin à dix-huit heures une assemblée générale des associés.

Article 24. : Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Article 25. : Répartition des bénéfices

Le bénéfice net est formé conformément à la loi.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint un dixième du capital.

Le solde se répartit également entre toutes les parts. Toutefois, l'assemblée générale peut décider d' affecter tout ou partie de ce solde à des fonds de prévision ou de réserve extraordinaire, à des reports à nouveau ou à des tantièmes éventuels à la gérance.

Article 28. : Répartition

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert d'abord à rembourser en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des parts.

Si les parts ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, rétablissent l'équilibre entre toutes les parts soit par des appels de fonds complémentaires à charge des parts insuffisamment libérées, soit par remboursements préalables en espèces au profit des parts libérées dans une proportion supérieure.

Le solde est réparti également entre toutes les parts.

Et à l'instant les associés déclarent se réunir en assemblée générale et décident à l'unanimité ce qui suit :

1. Assemblée générale ordinaire

La première assemblée générale se réunira le vingt-six juin deux mille vingt.

2. Exercice social

Le premier exercice social commence ce jour et se terminera le trente et un décembre deux mille dixneuf.

3. Gérant - Rémunération

L'assemblée décide de fixer le nombre de gérants à un et d'appeler à ces fonctions Monsieur Frédéric Tavares, prénommé.

Le mandat du gérant ainsi nommé sera rémunéré ou exercé à titre gratuit suivant décision de l'assemblée générale.

La représentation de la société sera exercée conformément à l'article 13 des statuts.

5. Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs à la SPRL Comptaline, à Etterbeek, Cours Saint-Michel, 30 C, avec faculté de substitution, afin d'effectuer toutes les formalités auprès du guichet d'entreprises.

6. Début des activités

Les comparants ont par les présentes déclaré ratifier expressément les engagements souscrits au nom de la société en formation.

Rédigé en l'étude du Notaire Corinne Dupont

## POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps : expédition de l'acte.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :